



DECISION DU PRESIDENT N°2023-18

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Avenant n°1 au Marché n° 2021OMEASY –
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ISSUES DES CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS ET DES COLONNES
AÉRIENNES, ÉQUIPÉS DU SYSTÈME DE PRÉHENSION DE TYPE EASY®
AVEC REPRISE DU CAMION GRUE EQUIPÉ POUR L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu la consultation en procédure adaptée référencée sous le numéro 2021OMEASY,

Date de la notification du marché public : Le 28 mai 2021

Durée d'exécution du marché public : Le marché est conclu pour une durée de 24 mois. Il commence à la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

OS de démarrage des prestations : Le 11 juin 2021

Montant estimatif initial du marché public :

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 212 798.40 €**
- **Montant TTC : 234 078.24 €**

Objet de la modification du marché : Le conseil communautaire en date du 08 décembre 2020 a acté le passage à la redevance incitative (RI) afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets en substitution de la TEOM qui finance actuellement le service.

La mise en place de la redevance incitative nécessite l'acquisition de nouveaux équipements pour la collecte des ordures ménagères en apports volontaires avec préhension EASY, dont la collecte est effectuée via le présent marché.

Afin de publier le nouveau marché de collecte des semi-enterrés, il était nécessaire d'avoir une connaissance des nouveaux besoins, afin d'estimer au mieux les quantités collectables.

La transmission de ces données par notre prestataire réalisant l'enquête de conteneurisation a retardé le lancement du nouveau marché de collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes équipés du système de préhension EASY®.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché public **jusqu'au 31/07/2023**, afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Fayence d'assurer la continuité de service public jusqu'à l'attribution du marché à l'issue d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Incidence financière de l'avenant : L'avenant n'a aucune incidence financière sur le prix du marché, les prix unitaires du marché demeurent inchangés.

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché rappelé en objet avec l'entreprise ci-dessous :

**PROPOLYS SASU
109 rue Jean Aicard
83300 DRAGUIGNAN
N° SIRET : 525 089 371 00013**

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 5 juin 2023

René UGO

Président

